

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926 09 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la charte de l' élu local,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »,

CONSIDÉRANT la liste des référents déontologues transmise par l'Association des Maires de France (AMF),

CONSIDÉRANT l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Moustoir-Ac, de manière anonyme pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Moustoir-Ac en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement un forfait de 80 euros par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

CONSIDÉRANT que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Moustoir-Ac, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :

- **DÉSIGNE** Madame Corinne HERVE en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil municipal ;
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de la saisine comme suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et, de préférence, par mail, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Commune de Moustoir-Ac – confidentiel » ;
- **ADOpte** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Moustoir-Ac en fonction du barème transmis par l'AMF, sur présentation d'une facture anonymisée ;
- **PRÉCISE** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Moustoir-Ac, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

